



# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

## RPI Damerey – St Maurice

### Année 2017-2018

Le service du restaurant scolaire géré par la commune de Damerey dans le cadre du RPI propose déjeuner et encadrement du temps d'interclasse aux élèves des écoles primaires et maternelles de Damerey et Saint Maurice en Rivière, les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les enfants sont accompagnés sur le trajet école-cantine par des personnes habilitées (employés communaux).

#### Chapitre I : Admission

##### Article 1 :

La capacité d'accueil journalière est fixée à **60 repas maximum**.

Le nombre de places disponibles étant limité, au-delà de 60, les réservations seront refusées.

##### Article 2 :

L'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde, en remplissant une fiche d'inscription.

##### Article 3 :

Les enfants qui souffrent d'allergie alimentaire peuvent être accueillis à la cantine sous certaines conditions. Les familles doivent prendre contact avec la Mairie de Damerey pour définir les modalités d'accueil.

#### Chapitre II : Réservation des repas et remboursement des repas non pris

##### Article 1 :

Deux tarifications sont proposées aux familles, en sus d'un forfait d'inscription (payable en 2 fois : septembre et janvier) :

- ↳ un tarif régulier
- ↳ un tarif occasionnel

Ces tarifs seront définis chaque année par les Conseils Municipaux de Damerey et Saint Maurice en Rivière.

##### Article 2 :

Les dossiers d'inscription seront à retirer dans les mairies de Damerey et Saint Maurice en Rivière ou téléchargeable sur le site internet [www.damerey.fr](http://www.damerey.fr) et **le retour des dossiers devra se faire impérativement avant le 21 juillet 2017 en mairie de Damerey.**

L'inscription sera à l'année complète avec des jours fixes, ou alors à l'année complète avec des jours non fixes, ou alors de manière occasionnelle.

Le paiement interviendra chaque fin de mois, à réception d'une facture dont le règlement s'effectuera à la Trésorerie de Pierre – St Martin (**chèque à l'ordre du Trésor Public** en joignant le coupon et à envoyer au Trésor Public de Pierre de Bresse). La possibilité de payer vos factures par prélèvement vous est proposée : se renseigner en mairie de Damerey.

Les Mairies de Damerey et de St Maurice en Rivière se réservent le droit de refuser un enfant à la cantine si des retards de paiement ne sont pas régularisés rapidement.

##### Article 3 :

Pour permettre d'assurer au mieux le fonctionnement de la cantine, nous demandons aux parents de respecter les règles suivantes :

↳ Toutes les **inscriptions** se font **par courriel** à la Mairie de Damerey ([mairie-damerey@wanadoo.fr](mailto:mairie-damerey@wanadoo.fr)).

- Pour les **adhérents réguliers**, les repas seront réservés à l'année (jours fixes)
- Pour les **adhérents réguliers à jours non fixes** : au plus tard chaque vendredi avant 11h00, **impérativement** pour les repas de la semaine suivante.
- Pour les **adhérents occasionnels** : au plus tard le vendredi avant 11h00 pour les repas du lundi-mardi et le mardi avant 11h00 pour les repas du jeudi-vendredi.

↳ A chaque vacances scolaires, la réservation des repas pour la semaine de la rentrée devra se faire au plus tard le vendredi précédent les congés avant 11h00.

**ATTENTION, toute demande hors délais**  
**ne pourra être traitée !**  
**Aucune inscription ne pourra être enregistrée !**

#### Article 4 :

**Tout repas non décommandé par courriel dans les délais seront facturés, à savoir : au plus tard le vendredi avant 11h00 pour les repas du lundi-mardi et le mardi avant 11h00 pour les repas du jeudi-vendredi**

#### Les repas ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- absence de l'élève de l'école au moins 5 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical à adresser dans les 10 jours. Il est cependant demandé de décommander les repas dans les délais de l'article 4 ci-dessus.
- participation à une sortie ou à un voyage scolaire

### **Chapitre III : Hygiène et Santé**

#### Article 1 :

Les enfants se rendent de préférence aux sanitaires avant et après le repas.

#### Article 2 :

Les menus sont établis par une diététicienne chez notre fournisseur. Ils répondent aux besoins physiologiques des enfants et font appel à leur éducation du goût.

#### Article 3 :

Si un enfant est sous traitement (avec signature d'un PAI) les parents ou la personne habilitée veilleront à remettre en mains propres aux institutrices ou à l'accompagnatrice dans le bus, les médicaments, dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation.

Pour les autres cas exceptionnels, il sera exigé l'ordonnance du médecin ou d'une photocopie lisible et sans rature de celle-ci, ainsi qu'une autorisation écrite et signée des parents ou du tuteur légal.

Cette lettre devra préciser que les maîtresses ont la permission de stocker les médicaments dans l'école et que la cantinière pourra les donner à l'enfant concerné.

Le tout sera placé dans un sac fermé avec le nom et prénom de l'enfant.

#### Article 4 :

En cas d'accident à la cantine ou sur le trajet école-cantine, vous devez contacter les pompiers ou la Mairie de Damerey au plus vite (nous devons faire la déclaration d'accident à notre assureur dans les 5 jours) et fournir un certificat médical.

Dans les cas qui le nécessitent, l'élève sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

### **Chapitre IV : Bon fonctionnement**

#### Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent avoir un bon comportement au cours des trajets entre leur école et le restaurant scolaire, ainsi qu'à l'intérieur de la cantine. Ils sont tenus de respecter les consignes données par l'animateur qui les encadre et le règlement de la cantine.

#### Article 2 :

Les repas doivent se dérouler dans le calme. Aucun déplacement ne sera autorisé durant les repas sauf cas exceptionnel.

#### Article 3 :

Pendant l'heure du déjeuner, tout le matériel prêté devra être rendu en bon état et rester à la cantine.

#### Article 4 :

Il est interdit d'apporter des objets personnels à la cantine (jeux, lecteur MP3, Nintendo DS...)

#### Article 5 :

Il peut arriver qu'un enfant n'ait pas classe l'après-midi mais qu'il mange quand même à la cantine. S'il rentre chez lui après le repas, vous devez en informer par écrit la surveillante de la cantine (mot à faire passer par les enseignantes).

### **Chapitre V : Sanctions**

#### Article 1 :

Les écarts de conduite seront reportés sur la **grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-jointe** à l'appréciation du personnel surveillant (grille réglementairement proposée par l'Association des Maires de Saône et Loire).

#### Article 2 :

Dans le cas de dégradations (locaux, matériel,...) le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

### **Chapitre VI :**

Le présent règlement n'est pas immuable et des adaptations sont toujours possibles.

Ce présent contrat de vie ne saurait être un gage de réussite sans la participation active de tous.

Fait et approuvé par les conseils municipaux de Damerey et St Maurice en Rivière.